

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 16 juin 2015**

**Présents:** : DELIZEE J-M., Bourgmestre  
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;  
~~LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,~~  
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN  
D. Conseillers  
PHILIPPE S ., Directrice générale

**Objet : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Le Président déclare la séance ouverte à 20h10**

**Sont absents en début de séance, Messieurs Alain BOUVY, Alain BOUKO, Daniel COULONVAL, Michel LEBRUN, excusés**

**1 ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA CESSON DES BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VIROINVAL AU PROFIT DE L'AIEG (APPORT EN NATURE)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, 3°, L 1512-3 et L 1523-2 ;

Vu le Code des sociétés, spécialement son article 423 ;

Revu la délibération du 27 mai 2015 portant approbation des points figurant à l'ordre du jour des plus prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale AIEG de ce 17 juin 2015 ;

Considérant qu'aux termes de la modification statutaire envisagée de l'intercommunale AIEG, il est envisagé de confier à cette intercommunale, la mission complémentaire suivante :

« l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées ».

Que ces modifications statutaires se traduisent par la création d'un « Capital E » correspondant à la valeur du rachat, de la construction ou des modifications des réseaux d'éclairage public des communes affiliées au secteur e), arrêtée au 31 décembre deux mille quatorze ;

Que des parts « E » seront émises et souscrites par chacun des associés affiliés au point e) de l'objet social ;

Que ces parts « E » ont une valeur de 100 € (cents euros) chacune ;

Que ces parts « E » ne donneront pas lieu à l'octroi d'une participation complémentaire aux bénéficiaires mais l'intercommunale s'engage à prendre en charge, dans les limites fixées aux statuts, les travaux d'investissement et les consommations énergétiques relatives aux points d'éclairage public cédés ;

Considérant que la Commune doit par conséquent faire apport de ses points d'éclairage public au capital de l'AIEG ;

Qu'à cet égard un transfert en propriété (vente) peut être envisagé ;

Vu l'inventaire des points d'éclairage public de la Commune de Viroinval, à céder en propriété ;

Vu le rapport d'estimation établi par Monsieur Philippe Brankaer, réviseur d'entreprise en date de ce 3 mai 2015, au montant de 349.390 € concernant l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Viroinval ;

Vu l'avis de légalité favorable donné par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier, en date du 12 juin 2015 ;

PAR CES MOTIFS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents (13 voix pour);

Article 1er :

D'apporter en nature au capital de l'AIEG, l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Viroinval, tels que repris à l'inventaire susvisé, pour le prix de 349.390 € et portant sur :

Type de Luminaire	Nbre	Montant
HGbp	2	400,00
HGhp	897	179.400,00
IM	179	80.550,00
INC	3	1.500,00
LED	81	40.500,00
NaBP	88	24.640,00
NaHP	80	22.400
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1.330</b>	<b>349.390,00</b>

Un exemplaire signé de cet inventaire sera joint à l'acte authentique de cession à recevoir par le Notaire Damien LE CLERCQ, Notaire de résidence à Namur, instrumentant à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2015.

Cet apport en nature sera rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, par l'intercommunale AIEG et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 3.493 parts « E » d'une valeur nominale de 100€.

Article 2 :

Dans le cadre de l'apport visé au point 6.2. de l'ordre du jour de l'assemblée de l'AIEG qui se tiendra le 17 juin 2015, le (s) délégué (s) qui représentera (ront) la commune à cette assemblée est (sont) spécialement mandaté (s) aux fins d'effectuer dans les conditions proposées ledit apport pour compte de cette dernière.

Article 3 :

L'apport en nature visé à l'article 1er est conditionné :

- à l'approbation, par l'assemblée générale de l'AIEG et dans les conditions de majorité requises, des modifications statutaires proposées et de l'émission de parts « E ».
- à l'absence d'annulation ou d'improbation par l'autorité de tutelle, dans le délai qui lui est imparti des délibérations communales et de l'intercommunales statuant sur les modifications statutaires susvisées et sur les modalités de l'apport en nature.

**Le Président clôture la séance à 20h40**

**La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,  
Jean-Marc DELIZEE**